

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 035-6210/19/BM

■ Renouvellement de la demande de subvention d'investissement relative à des travaux de vidéo-protection et anti-intrusion des sites de production et stockage de l'eau potable

MET 19/11154/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses actions au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des installations de production et de stockage d'eau potable, la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire Pays Salonais a décidé de compléter ses dispositifs de surveillance afin de supprimer les risques de malveillance sur certains ouvrages de traitement ou de distribution d'eau potable.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en conformité des périmètres de protection de captage, le renfort de protection des sites de production et stockage de l'eau potable et dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants. Les travaux ont été lancés sur l'année 2017 sur certains sites.

Le programme de travaux présenté ci-dessous répond à ce besoin de mise en conformité et sécurisation, en accord avec les prescriptions réglementaires, et notamment les consignes de l'Agence Régionale de Santé de décembre 2015 relatives à l'application du niveau renforcé du plan Vigipirate pour les réseaux desservant plus de 5 000 habitants.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Les travaux consistent en l'installation d'un système complet de protection et de contrôle d'accès sur 14 sites sensibles de captage, production, traitement et stockage, de l'eau potable non encore complètement équipés du Territoire du Pays Salonais.

Les sites concernés sont :

COMMUNES	SITES CONCERNES
ALLEINS	Forage de la Barlatière
BERRE L'ETANG	Prise d'eau sur le canal de Marseille pour la Station de filtration de BERRE l'Etang situé sur l'emprise communale de COUDOUX
EYGUIERES	Réservoir du Défend
	Forage (F1), Route de Salon
	Forage (F2), Route de Salon
	Forage (F3), Route de Salon
LA FARE LES OLIVIERS	Station de Filtration
ROGNAC	Surpresseur des Barjaquets Local Chlore – Station de filtration Réservoir d'Eau Traitée
MALLEMORT	Réservoir du Village
	Station de Pompage
SENAS	Forage de la Cabre
VELAUX	Station de filtration

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Bureau de la Métropole par délibération DEA 013-1713/17/BM du 30 mars 2017 a sollicité les aides financières auprès des partenaires financiers.

A la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui a clôturé son exercice budgétaire 2018, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite à nouveau l'aide financière du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

L'estimation du coût prévisionnel pour cette opération s'élève à 97 000 € HT.

Ces travaux sont rattachés à l'opération 2017301201 Réseaux et infrastructures alimentation en eau potable, créée le 1^{er} janvier 2017. Une partie des travaux a été réalisée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant (travaux réalisées inclus) :

Département 13 « Partenariat Métropolitain »	30 %	29 100 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire Pays Salonais	70 %	67 900 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération du Bureau de la Métropole DEA 013-1713/17/BM du 30 mars 2017 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 12 Eau 173120EA Eau Potable relative aux opérations 2017301201 Réseaux et infrastructures alimentation en eau potable et 2017301202 Sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux de protection et sécurisation des sites sensibles de production, traitement et stockage de l'eau potable du territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence non encore équipés.

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 et suivants du budget Annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais Eau potable - Opération : 2017 3 012 01 – Nature 2315/2317

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget primitif 2019 et suivants du budget Annexe Eau potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement – Nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI